

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

PRÉSENTATION D'UN ÉNONCÉ DE PROJET

Proposition d'un système électoral moderne pour le Canada
Mode de scrutin à vote unique transférable (VUT) réformé

- Présenté par Roberta Wright

CONTEXTE ET EXPLICATIONS

Presque tous les gouvernements ont mis en place un système de suffrage universel pour les personnes majeures. Toutefois, le droit d'élire des candidats selon un choix personnel est encore plutôt limité puisque de 46 % à 100 % des électeurs environ ne réussissent généralement pas à faire élire les candidats de leur choix, alors que pratiquement tous les systèmes électoraux les plus utilisés et connus aujourd'hui sont utilisés pour élire les représentants des assemblées législatives.

Un système électoral unique englobant toutes ces circonscriptions qui se chevauchent permettrait à une grande majorité d'électeurs (dans certains modèles près de 100 % des électeurs) d'élire directement des candidats de leur choix.

RÉSUMÉ D'UN MODÈLE ÉLECTORAL MODERNE – MODE DE SCRUTIN À VOTE UNIQUE TRANSFÉRABLE RÉFORMÉ

Les systèmes électoraux à vote unique transférable (VUT) réformés améliorent le droit d'élire un politicien de son choix tout en réduisant la complexité du processus. Cela signifie que les larges circonscriptions plurinominales (plusieurs politiciens par circonscription) utilisées par les systèmes électoraux à VUT actuels ne sont plus requises pour permettre à une grande proportion d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Les grandes circonscriptions génèrent des bulletins de vote qui peuvent être trop longs pour les électeurs; ils brouillent les domaines de responsabilité entre les représentants et les électeurs et complexifient le suivi de la façon dont les votes sont utilisés pour élire les politiciens. La réforme signifie également que les petites circonscriptions (quelques politiciens par circonscription) et les circonscriptions plurinominales beaucoup plus simples peuvent maintenant être utilisées pour permettre à beaucoup plus d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix.

Les systèmes électoraux à VUT réformés entraînent une représentation fondamentalement meilleure que dans les systèmes électoraux à VUT actuels. Donc, si le mode de scrutin à VUT est choisi par le comité pour la prochaine élection fédérale canadienne, il faudrait choisir un système électoral réformé basé sur un mode de scrutin à VUT réformé.

Cet énoncé de projet contient une proposition de mode de scrutin à VUT réformé, avec deux variantes qui ont chacune des répercussions sur la représentation des électeurs et la formation du gouvernement. Ces deux variantes utilisent des circonscriptions binominales pour le scrutin et sont les suivantes :

1. Mode de scrutin à VUT réformé avec trois circonscriptions de résidence. Environ 96 % des votes des électeurs ou plus peuvent faire élire les politiciens de leur choix.
2. Mode de scrutin à VUT réformé avec deux circonscriptions de résidence. Environ 89 % des votes des électeurs ou plus peuvent faire élire les politiciens de leur choix. (Ce document portera essentiellement sur ces deux modèles de scrutin.)

Comme il est démontré ci-dessus, plus le nombre de circonscriptions augmente, plus les résultats électoraux sont inclusifs. Par opposition, le mode de scrutin à VUT actuel est extrêmement exclusif. Il empêche généralement 33 % ou moins des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.

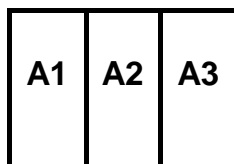
Le principal objectif du mode de scrutin à VUT réformé est de permettre à de grandes proportions d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix direct et personnel dans de petites et simples circonscriptions binominales. Cela permet à des groupes minoritaires actuellement privés du droit de vote d'obtenir le droit à une représentation efficace et, par conséquent, à une inclusion adéquate dans notre processus démocratique.

Mode de fonctionnement : zone d'élection générale selon le mode de scrutin à VUT réformé

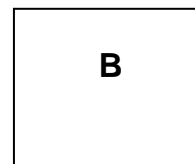
Les circonscriptions électorales qui se chevauchent sont des subdivisions des niveaux de la zone d'élection générale. Par exemple, examinez la zone d'élection générale du système électoral suivant impliquant deux circonscriptions électorales qui se chevauchent selon un mode de scrutin à VUT qui utilise des circonscriptions binominales.

Zone d'élection générale de circonscriptions binominales dans un système électoral impliquant deux circonscriptions électorales qui se chevauchent selon un mode de scrutin à VUT

Niveau 1
Circonscriptions
du premier vote local



Niveau 2
Circonscriptions
du deuxième vote qui se chevauchent



Comme il est démontré ci-dessus, la zone d'élection générale est divisée en deux niveaux d'élection qui se chevauchent et en quatre circonscriptions électorales qui se chevauchent, lesquelles ont des limites communes. Les niveaux 1 et 2 comportent respectivement trois et une circonscriptions électorales qui se chevauchent (huit députés).

Les zones des circonscriptions A1, A2 et A3 sont plus petites que celle de la circonscription B. Par exemple, les circonscriptions du premier vote local sont en moyenne 33 % plus grandes que la circonscription du deuxième vote qui chevauche la première circonscription.

Mode de scrutin à VUT réformé

Le scrutin du jour d'élection est simple. Par exemple, les électeurs qui habitent dans la circonscription locale A1 votent une première fois pour un candidat dans leur circonscription. Ils votent ensuite une deuxième fois pour un candidat de la circonscription B qui chevauche leur circonscription. Les électeurs qui habitent dans les circonscriptions locales A2 et A3 votent également dans leur circonscription et dans la circonscription qui chevauche la leur de façon similaire. En réalité, le processus électoral des circonscriptions de résidence qui se chevauchent permet aux électeurs d'élire des politiciens de leur choix, peu importe où ils vivent dans leur circonscription électorale.

Droit à la représentation

Le modèle électoral à deux niveaux permet à environ 89 % des électeurs d'élire des politiciens de leur choix qui fournissent une vraie représentation. Seulement environ 11 % des électeurs ne peuvent pas élire les candidats de leur choix dans ce modèle comparativement au modèle actuel de scrutin à VUT, où environ 33 % des électeurs n'ont généralement aucun droit à la représentation de politiciens qu'ils ont choisis sciemment.

Dépouillement des votes

Les votes du jour d'élection sont comptés et les résultats électoraux sont comptabilisés dans les plus petites circonscriptions locales avant les grandes circonscriptions qui se chevauchent. Dans ce modèle à deux circonscriptions, chaque électeur a le droit de voter deux fois. De la même façon, les votes sont comptés et comptabilisés dans les plus petites circonscriptions qui se chevauchent avant les grandes circonscriptions qui se chevauchent. Toutefois, pour avoir une représentation équitable à l'Assemblée législative de tous les électeurs à partir des votes comptés, chaque électeur ne peut pas utiliser plus d'un vote valide pour élire le politicien de son choix.

Par ailleurs, les portions non utilisées des votes sont transférables des plus petites aux plus grandes circonscriptions du scrutin. Par exemple, si un électeur utilise un vote entier dans sa première circonscription, le deuxième vote au scrutin est nul et sans effet. Parallèlement, si un électeur ne vote pas dans sa première circonscription, son deuxième vote au scrutin est compté comme s'il faisait partie de la première circonscription. Mais si un électeur utilise une portion d'un vote dans la première

circonscription, seule la portion non utilisée du vote dans la première circonscription est comptée dans la deuxième circonscription. De plus, les politiciens ne peuvent être candidats aux élections que dans une circonscription électorale au scrutin. La méthode de comptage augmente considérablement les chances des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.

Environ 67 % des électeurs valides font élire les politiciens de leur choix dans chaque tour de scrutin qui compte. Après le premier tour de scrutin, le pourcentage de votes valides comptés dans le deuxième tour de scrutin chute d'environ 67 %.

Mode de scrutin à VUT réformé : pouvoir accru des électeurs

Le droit de tous les électeurs d'élire des politiciens de leur choix s'accroît alors que le nombre de circonscriptions augmente. Par exemple, tenons compte des éléments suivants :

1. Un système électoral à deux circonscriptions. Environ 89 % d'électeurs ou plus élisent des politiciens.
2. Un système électoral à trois circonscriptions. Environ 96 % d'électeurs ou plus élisent des politiciens.

Comme il est indiqué ci-dessus, le pouvoir d'élire augmente de 89 % d'électeurs ou plus à environ 96 % ou plus lorsque le nombre de circonscriptions binominales de résidence augmente de deux à trois.

Les systèmes électoraux qui permettent à un plus grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix permettent également aux électeurs et aux partis d'atteindre une représentation proportionnelle des politiciens de leur choix. Le chevauchement de circonscriptions accorde le droit aux minorités d'élire les politiciens de leur choix. Ce droit se renforce lorsque le nombre de circonscriptions chevauchées augmente.

Formation gouvernementale

Les gouvernements majoritaires unipartites s'appuient sur les résultats proportionnels les plus faibles, et ont moins de pouvoir lorsque les résultats proportionnels sont plus élevés. Par conséquent, les gouvernements majoritaires unipartites sont plus probables dans le cas d'un système électoral à deux circonscriptions, et moins probables dans le cas d'un système électoral à trois circonscriptions.

Comparaisons des systèmes électoraux basés sur un mode de scrutin à vote unique transférable

Le mode de scrutin à VUT réformé réduit la complexité et améliore le droit d'élire un politicien de son choix.

Simplification

Le mode de scrutin à VUT réformé réduit la complexité. Par exemple, tenons compte des éléments suivants :

1. Un système électoral à deux circonscriptions. Le mode de scrutin à VUT réformé utilise quatre circonscriptions binominales pour permettre à environ 89 % d'électeurs ou plus d'élire des politiciens. Par opposition, le mode de scrutin à VUT traditionnel utilise une seule circonscription à huit membres pour permettre environ à la même proportion d'électeurs d'élire des politiciens. Le mode de scrutin à VUT réformé a donc six politiciens de moins par circonscription par rapport à une circonscription à VUT traditionnelle.
2. Un système électoral à trois circonscriptions. Le mode de scrutin à VUT réformé utilise treize circonscriptions binominales pour permettre à environ 96 % d'électeurs ou plus d'élire des politiciens. Par opposition, le mode de scrutin à VUT traditionnel utilise une seule circonscription à vingt-six membres pour permettre environ à la même proportion d'électeurs d'élire des politiciens. Dans ce cas, le mode de scrutin à VUT réformé a vingt-quatre politiciens de moins par circonscription par rapport à une circonscription à VUT traditionnelle.

Les circonscriptions à VUT réformées sont avantagées par rapport aux circonscriptions à VUT traditionnelles. Par exemple, les bulletins de vote d'une circonscription binominale sont considérablement plus courts que ceux d'une grande circonscription plurinomiale (plusieurs politiciens par circonscription). De plus, les circonscriptions binominales donnent lieu à des liens géographiques entre les électeurs et les politiciens élus qui sont relativement plus évidents et plus faciles à comprendre que les grandes circonscriptions plurinominales. Plus précisément, comme il y a seulement deux politiciens élus dans chaque circonscription, les voies de représentation, de responsabilité et d'obligation de rendre compte entre les électeurs et les politiciens élus sont raisonnablement claires et simples.

Pouvoir des électeurs accru

Le mode de scrutin à VUT réformé améliore le droit d'élire un politicien de son choix. 5

Par exemple :

1. Le mode de scrutin à VUT traditionnel permet à environ 67 % d'électeurs d'élire des politiciens.
2. Par opposition, le système électoral à deux circonscriptions permet à environ 89 % des électeurs ou environ 22 % de plus des électeurs d'élire des politiciens.
3. Également par opposition, le système électoral à trois circonscriptions permet à environ 96 % des électeurs ou environ 29 % de plus des électeurs d'élire des politiciens.

Dans chaque exemple ci-dessus, le nombre total de politiciens élus est le même.

Un mode de scrutin à vote unique transférable réformé est meilleur

Si le mode de scrutin à VUT est choisi par le comité pour la prochaine élection fédérale canadienne, il faudrait choisir un système électoral réformé basé sur un mode de scrutin à VUT réformé. Ce système entraîne une représentation fondamentalement meilleure que les systèmes électoraux à VUT traditionnels.

Le mode de scrutin à VUT réformé permet à de grandes proportions d'électeurs de petites et simples circonscriptions binominales d'élire les politiciens de leur choix direct et personnel. Cela améliore leurs liens personnels à l'élection et à la représentation, ainsi que la représentation géographique de l'avis des électeurs. Le droit à une représentation efficace, la capacité de résolution de problèmes des assemblées législatives et la légitimité du gouvernement sont également améliorés. Ce n'est pas tout – les électeurs et les partis obtiennent également une représentation plus proportionnelle des politiciens élus dans des circonscriptions binominales que celle qui serait possible à partir d'un mode de scrutin à VUT traditionnel.

UN MODE DE SCRUTIN À VUT RÉFORMÉ ÉLABORÉ AU CANADA : UNE SOLUTION DE RÉFORME ÉLECTORALE VALABLE

Le SMUT et les alternatives principales limitent le droit d'élire

Le plus gros problème du système électoral canadien, et de presque toutes les principales alternatives, est le fait qu'ils limitent le droit d'élire le politicien de son choix. Par exemple, tenons compte des éléments suivants :

1. Le système de liste RP. Celui-ci empêche 100 % des électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Il permet seulement aux électeurs d'élire le parti de leur choix.
2. Le SMUT. Il empêche généralement 50 % ou moins des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.
3. Le système de VP. Il empêche généralement 46 % ou moins des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.
4. Le système de RPM. Il combine généralement le système de liste RP et le SMUT ou le système de VP. La composante de liste RP réduit le nombre total

de membres de l'Assemblée législative élus comme politiciens choisis par les électeurs.

5. Le système de VUT. Des systèmes électoraux à petites circonscriptions plurinominales (peu de politiciens par circonscription) empêchent un grand nombre d'électeurs de voter pour les politiciens de leur choix. Par exemple, les circonscriptions binominales empêchent 33 % ou moins des électeurs d'élire les politiciens de leur choix. En revanche, des systèmes électoraux à grandes circonscriptions plurinominales (plusieurs politiciens par circonscription) permettent à un grand nombre d'électeurs de voter pour les politiciens de leur choix. Cependant, la complexité des systèmes de VUT à taux d'élection élevé est un problème majeur. Cette complexité fait en sorte que presque tous les systèmes de VUT à taux d'élection élevé ne conviennent pas aux personnes qui veulent un système simple.

Chaque système électoral mentionné ci-dessus empêche presque tous les électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Le système de VUT fait exception, puisqu'il peut permettre à un grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Les systèmes électoraux qui empêchent un plus grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix empêchent également les électeurs et les partis d'atteindre la représentation proportionnelle des politiciens de leur choix.

Les principales alternatives de réforme électorale ne présentent pas d'avantage

Le passage du SMUT à l'une des principales alternatives de réforme électorale ne présente pas de véritable avantage. Par exemple, envisageons les différents cas suivants :

1. VP : Dans le vote préférentiel, environ 4 % seulement d'électeurs de plus (54 % – 50 % d'électeurs) par rapport au SMUT élisent les hommes politiques de leur choix. La vraie grande différence entre le SMUT et le vote préférentiel (VP) est la simplicité. Dans le vote préférentiel, les électeurs classent les candidats par ordre de préférence sur le bulletin de vote. Cette solution prend plus de temps et s'avère plus complexe que le SMUT. Le SMUT est plus simple, car les électeurs ont juste à inscrire une croix devant le nom d'un seul candidat sur le bulletin de vote. Le mode de scrutin est aussi plus complexe dans le VP que dans le SMUT. Cela veut dire qu'il est plus facile et plus rapide de savoir si votre vote compte dans le SMUT que dans le VP.
2. VUT : Le gros problème du vote unique transférable est sa complexité. Dans le VUT, les électeurs classent par ordre de préférence les candidats des circonscriptions plurinominales, que leur superficie soit modeste ou importante. Cette solution prend beaucoup plus de temps et s'avère bien plus complexe que le SMUT. Les circonscriptions plurinominales dotées d'une importante superficie sont aussi plus complexes que celles dont la surface est plus réduite. Le nombre de candidats par circonscription plurinomiale peut être trop important et les bulletins de vote peuvent être trop longs pour les électeurs. Les circonscriptions plurinominales peuvent par conséquent dérouter les électeurs ou compliquer

les relations qu'ils ont avec leurs élus, notamment à l'égard de la représentation, de la responsabilité et de l'obligation de rendre des comptes. Par ailleurs, la complexité du mode de scrutin oblige souvent les électeurs à deviner pour qui ils votent. Ces électeurs peuvent par conséquent ne jamais savoir pour qui ils votent.

3. RPM : Le système de représentation proportionnelle mixte limite le droit d'élire un politicien de son choix. Par exemple, les électeurs perdent la moitié de leur influence grâce au politicien de leur choix, car le nombre de représentants élus à l'Assemblée législative passe de 100 % par le SMUT à 50 % par le RPM. Nous allons maintenant discuter de la composante de liste RP du système de RPM.
4. Liste RP : Ce système supprime le droit d'élire le politicien de son choix. Il permet seulement aux électeurs d'élire le parti de leur choix. Dans la liste RP, les circonscriptions plurinominales brisent les liens simples avec les circonscriptions uninominales qui existent dans le SMUT. Par ailleurs, il est difficile de se faire élire si l'on se présente en candidat indépendant en dehors de tout parti.

Les modes de scrutin des principales alternatives de réforme électorale présentent tous des défauts. Remplacer le SMUT désuet du Canada par un autre système électoral désuet ne sera pas la solution.

Référendums et un plébiscite

Aucune des principales alternatives de réforme électorale n'offre des améliorations souhaitables au mode de scrutin en vigueur au Canada, le SMUT. La population a voté pour conserver le SMUT, un « mal connu », plutôt que pour l'une des principales alternatives. De leur point de vue, le SMUT, mode de scrutin à circonscription uninominale, est mieux et vaut donc la peine d'être gardé. Cependant, depuis de nombreuses années, une majorité de Canadiens (environ 70 %) est aussi en faveur de la représentation proportionnelle.

Le vote unique transférable (VUT) réformé permet à un grand nombre d'électeurs d'élire le politicien de leur choix dans des circonscriptions binominales simples. La représentation proportionnelle est meilleure que dans le VUT traditionnel avec vote dans des circonscriptions binominales. Ces caractéristiques méritent qu'on réfléchisse au VUT réformé comme mode de scrutin pour la prochaine élection fédérale au Canada.

Perspectives et considérations du comité

Efficacité et légitimité : Les systèmes électoraux actuels basés sur le principe de la majorité ne fonctionnent pas. Nous avons besoin d'un nouveau système simple et inclusif pour regagner la confiance du public à l'égard de notre système de gouvernance. Le VUT réformé s'appuie sur des circonscriptions binominales ou trinominales, ce qui renforce le lien entre l'intention de l'électeur et l'élection des représentants, en accroissant énormément la représentation des électeurs.

Engagement : De nos jours, les électeurs sont divisés, hautement partisans et ne voient pas souvent le représentant de leur choix être élu. Les électeurs mécontents font preuve de scepticisme et de désintérêt envers le système gouvernemental. Le VUT réformé permet l'émancipation d'un plus grand nombre d'électeurs et de minorités non représentées dans les circonscriptions binominales ou trinominales en leur donnant le pouvoir d'élire directement les représentants de leur choix. Ce modèle électoral est conçu de manière à encourager la représentation réelle et inclusive dans le processus électoral, comme la plus grande simplicité possible.

Accessibilité et inclusion : Créer un nouveau système de chevauchement qui augmente la capacité d'élire des candidats de son choix et de ce fait, qui est plus inclusif des électeurs. L'amélioration à la représentation personnelle éveille l'intérêt des électeurs à l'égard de la gouvernance. De plus, le nouveau système est basé sur des modèles existants, ce qui le rend relativement simple à comprendre.

Intégrité : S'il n'est pas tout à fait aussi simple que le scrutin majoritaire uninominal,

le mode de scrutin est assez facile à comprendre pour l'électeur moyen. Un système électoral unique englobant toutes ces circonscriptions qui se chevauchent permettrait à une grande majorité d'électeurs (dans certains modèles près de 100 % des électeurs) d'élire directement les candidats de leur choix.

Représentation locale : Le VUT réformé se fonde sur les circonscriptions locales, de petites régions locales à des régions voisines légèrement plus grandes se chevauchant. De ce fait, le système entraîne une représentation basée sur les régions de petites, moyennes, ou grandes circonscriptions se chevauchant. Les représentants élus sont directement responsables des enjeux dans leur région. Ces enjeux peuvent toucher des circonscriptions locales ou leurs intérêts communs dans de plus grandes régions. Pour exprimer leurs sujets de préoccupation, les électeurs du modèle électoral de VUT réformé disposent d'une représentation géographique de quatre membres du Parlement.

Résultats finaux et but : Créer un corps électoral mieux représenté par ses choix personnels, et donc significatifs, au sein du Parlement. Ce faisant, l'intérêt et la confiance des électeurs envers le gouvernement seront accrus.

© 2016 Wright | Tous droits réservés